

B R I G A N D S *de grands chemins dans les Basses-Alpes de l'an 8 à l'an 13*

J U G G E M E N T S
R E N D U S P A R
LE TRIBUNAL SPÉCIAL
DU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES,

EXTRAIT des Registres du Tribunal Spécial, du Département des Basses-Alpes.

● ● ● ● ● ● **Votre série, lundi 27 avril 2020** ● ● ● ● ● ●

Cinquième semaine. Acte V : Guerre aux brigands

Premier épisode



■ Une justice d'exception :
conseils de guerre et commissions militaires



La lutte contre le brigandage se traduit, à côté d'opérations de nature militaire et policière, par le recours à un arsenal juridique spécifique et à des tribunaux d'exception chargés de juger les brigands. Deux lois créent la notion de crime collectif. En outre, la loi du 26 floréal an 5 (15 mai 1797) fait appliquer la peine de mort au banditisme – les agressions armées en groupe – et la loi du 29 nivôse an 6 (18 janvier 1798) confie la juridiction civile aux militaires, bien que l'instruction demeure une prérogative des magistrats ordinaires. Cette dernière loi élargit aussi la gamme des crimes passibles de la peine capitale ; son article premier évoque les crimes de grand chemin :

Les vols commis à force ouverte et par violence sur les routes et voies publiques, ceux commis dans les maisons habitées, avec effraction extérieure ou escalade, seront, à dater de la publication de la présente loi, punis de mort.

L'article 3 prévoit même que :

Ceux qui seront convaincus de s'être introduits dans des maisons habitées à l'aide d'effraction extérieure ou d'escalade, seront aussi punis de mort lorsqu'il apparaîtra par les circonstances du fait qu'ils avoient le dessein d'assassiner ou de voler, lors même que ces derniers crimes n'auroient pas été consommés.

Par ses articles 4 et 5, la loi explicite ensuite le recours à des « conseil de guerre » pour de tels cas. Elle s'applique jusqu'au 29 nivôse an 8 (19 janvier 1800). La loi du 14 fructidor an 7 (31 août 1799) remplace en effet les conseils de guerre par des « commissions militaires », une institution plus stable, comme la « commission Ferino ».

Mais, avant que les commissions militaires s'emparent du sujet, le tribunal criminel des Basses-Alpes juge des cas proches du brigandage jusqu'au 9 brumaire an 8 (31 octobre 1799), jour auquel Jean Maurin et Marius Pichon sont condamnés à la peine de mort pour l'attaque d'une bastide dite des Cabanes, commune de Roquefeuil dans le Var. Durant la période qui s'étend du 15 vendémiaire an 5 (6 octobre 1796) au 9 brumaire an 8, le tribunal criminel « ordinaire » prononce onze condamnations à mort, pour des crimes d'assassinats ou de vols avec armes et violences. Assassinats : Desrives dit Poil Blanc pour avoir tué avec son père leur oncle et frère ; Anne Roubaud, 17 ans, pour le meurtre de son père avec la complicité du valet de ferme son amant, 18 ans, lui aussi condamné ; Codou pour avoir tué sa grand-mère ; trois autres hommes sont condamnés pour le même motif. Vol : Lacuman pour s'être introduit par effraction dans le cabaret des Bons-Enfants sur la commune de Peipin ; vols sur le grand chemin : Avon ; attaque d'une bastide : Maurin et Pichon.

Que le brigandage soit puni de la peine de mort n'a rien d'étonnant. Dans L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, il est souligné, à l'article « brigand », qu'avant la Révolution, le brigandage – « un vol fait à force ouverte » et un vol de grand chemin – est un crime capital qui entraîne en conséquence l'application de la peine de mort. La « vieille loi » du 30 prairial an 3 a toujours cours et son article 3 prévoit que :

Les chefs, commandants et capitaines, les embaucheurs et instigateurs de rassemblements armés, sans l'autorisation des autorités constituées, soit sous le nom Chouans ou sous telle autre dénomination, seront punis de la peine de mort.



L'arrivée de Bonaparte au pouvoir, avec le coup d'état du 18 brumaire an 8 (9 novembre 1799), qui installe le Consulat, contribue à la diffusion d'une littérature sur la répression du brigandage par la force militaire – armée et gendarmerie. Paradoxalement, elle coïncide aussi avec un paroxysme du brigandage, justifiant toujours plus de mesures d'exception.

Sous le Directoire, les suspects sont déférés devant la justice militaire par le directeur du jury de leur arrondissement – chargé d'instruire l'affaire, celui propose après l'examen du dossier soit un non-lieu soit un renvoi devant un jury d'accusation, distinct du jury de jugement. Dans chaque division militaire – la 8^e pour la Provence – siège un conseil de sept membres présidé par un officier supérieur secondé par d'autres officiers et un sous-officier. Un capitaine sert de rapporteur et un autre de commissaire du pouvoir.

Le problème du brigandage et son impossible dissolution sont tellement criants que des commissions spéciales sont créées ; dans le Sud-Est, c'est la « commission Ferino », du nom du général commandant la 7^e division militaire à qui des pouvoirs extraordinaires sont confiés par un arrêté des consuls du 22 ventôse an 8 (13 mars 1800).

Cette commission siège à Avignon à partir du 21 germinal an 8 (11 avril 1800). C'est elle qui condamne à mort, le 19 thermidor an (7 août 1800), Jean-Baptiste Jugy (Juge), de Brunet – supposé être l'un des tueurs de la bastide de Riez, onze morts, en vendémiaire an 8 –, et Honoré Portalier, un sergent-major déserteur originaire de Valensole. Portalier et Jugy sont respectivement exécutés vers 10 heures à Valensole et à 11 heures à Riez le 6 thermidor an 8 (25 juillet), mais le premier condamné à mort par cette commission, le 30 prairial an 8 (19 juin 1800), est Jean Basset, de La Brillanne, exécuté à Manosque le 3 messidor an 8 (22 juin 1800).

Selon l'historien Stephen Clay, les résultats obtenus par la commission Ferino sont « impressionnants » : 95 jugements, 24 renvois vers d'autres tribunaux, 35 acquittements, 36 exécutions. Stephen Clay repère une activité de la commission qui s'étale seulement sur quatre mois, de floréal à fructidor an 8. Or, en ce qui concerne les dossiers bas-alpins, elle prononce ses dernières décisions les 8, 9 et 10 nivôse an 9 (29-31 décembre 1800) et présente, d'ailleurs, une activité particulièrement soutenue au début de cette 9^e année républicaine.

Quelques mois après le début de l'activité de la commission Ferino, le commissaire du gouvernement auprès du tribunal criminel à Digne en loue, dans un discours prononcé le 18 messidor an 8 (7 juillet 1800), les résultats :

Le gouvernement instruit de l'état de ce département et de ceux qui l'entourent a tourné vers eux ses regards paternels, il a ordonné des mesures fortes et efficaces, pour les purger des brigands qui les infestent. Un général, revêtu de pouvoirs extraordinaires, dirige l'exécution de ces mesures dont le succès est infaillible. Une commission militaire dispense des formes lentes que la loi impose aux tribunaux ordinaires dans les procédures par jurés, est chargée de recueillir les preuves contre les hommes soupçonnés ou prévenus de brigandages, de les examiner et de les juger. Ses jugements ne sont soumis ni à l'appel ni au recours en cassation ! Déjà plusieurs assassins ou voleurs de grand chemin ont subi la peine capitale.



A Le pairon de St Arnald adigne

Citoyen Roubaud

et par tous courriers de deux mots pour vous
Dire d'avoir la bonté de vouloir bien nous
instruire pourquoy l'on a lieutenant et ou un
capitaine qui est venu ici pour prendre
notre nom Nous sommes et surpris
qu'au d'ous nous a demandé notre nom
li a des individus qui ont dit que c'est pour
nous conduire en avignon au général
Ferdinand Voilà pourquoy nous l'adressons a vous
en cette d'avis pour nous dire si cela est
est vrai si cela est vrai nous voudrez bien
faire votre possible pour faire finir et
affaire ici tandis que nous avons des bonnes
preuves que nous sommes innocents nous voudrez
bien nous faire la réponse et nous instruire
comme cela peut se finir au plutôt il
sera le meilleur nous avons l'honneur
de vous souhaiter le bon soir

Gouin & Roux de

Moustiers nous espérons que
vous n'oublierez rien
parce que nous
regardons

◀ Lettre des prisonniers Gouin et Roux, de Moustiers, des prisons de Digne, adressée au commissaire du gouvernement, sans date (an 8)



▶ Demain : Le cas Roubaud

▲ Cliquer sur demain pour un accès direct